

Le Conseil Municipal s'est réuni lundi 06 mai à 20 heures sous la présidence de Bertrand GONIN, Maire.

## **Étaient présents**

---

M. Bertrand GONIN, M. Christian BILLAUD, Mme Geneviève RIBAILLIER, M. Pierre MELLINGER, Mme Régine PASQUIER, M. Julien LIOTARD, Mme Loré VINDRY, M. Daniel VIALLY, Mme Véronique DÉRUDET, Mme Xandrine GUERIN, M. Olivier BORDENAVE.

## **Était absente, a donné pouvoir**

---

Mme Cécile GIRARDET, a donné procuration à Mme Régine PASQUIER.

## **Était absent**

---

M. Pascal BEAUVÉRIE, en retard, est arrivé à 20h40.

## **Secrétaire de séance**

---

Le Conseil Municipal a désigné pour secrétaire de séance Mme Loré VINDRY.

## **Ordre du jour**

---

Monsieur le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour du point suivant :

- Néant.

Monsieur le Maire demande la suppression de l'ordre du jour du point suivant :

- Néant.

## **Conseil municipal précédent**

---

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 26 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

**Tarifs des concessions funéraires et du columbarium au cimetière d'Éveux à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 – 21/2024**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 04/2012 du 30/01/2012 concernant l'application des tarifs des concessions funéraires nouvellement acquises ou renouvelées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 comme suit :

	Durée 30 ans
Concession simple	170€
Concession double	290€
Columbarium (1 case)	500€

Vu l'article L2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire, propose de modifier les tarifs à partir du 1<sup>er</sup> mai 2024 comme suit :

	Durée 15 ans	Durée 30 ans
Concession simple	170€	340€
Concession double	340€	680€
Columbarium (1 case)	340€	680€

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (12 pour et 2 contre) :**

- d'approuver les tarifs ci-dessus.

**Reprise de concessions funéraires dans le cimetière d'Éveux – 22/2024**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que de nombreuses concessions dans le cimetière présentent un réel état d'abandon, ce qui crée un problème majeur : les monuments ainsi délaissés nuisent à l'aspect général du cimetière.

Afin de permettre à la commune de récupérer les emplacements en état d'abandon ou de désistement de la famille, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code général des collectivités territoriales (article L2223-4, R2223-13 à R2223-21). Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, que la concession est un droit d'usage du terrain communal et que les concessionnaires ont le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition.

L'article L2223-17 du Code général des collectivités territoriales précise que le Maire a la faculté de saisir le conseil municipal qui est appelé à décider si la reprise desdites concessions est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le Maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à ces concessions.

Le texte prévoit que les concessions visées par la reprise doivent avoir au moins trente années d'existence, et qu'elles n'ont enregistré aucune inhumation au cours des dix dernières années.

Un travail de recensement des tombes a été effectué. Des panneaux ont été posés sur les tombes invitant les familles à se rapprocher de la mairie.

Vu les procès-verbaux du 26/10/2020 et du 19/10/2023 constatant l'état d'abandon des concessions,

Monsieur le Maire, propose au conseil municipal de donner son accord sur le principe de la reprise, puis de la réattribution des concessions abandonnées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à reprendre les concessions abandonnées.

### **Acquisition de la parcelle section AM N° 32 sur Éveux auprès de la Société « Groupe Espaces et Créations » – 23/2024**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet d'acquérir auprès de la Société « Groupe Espaces et Créations », une parcelle sise à Éveux cadastrée section AM n° 32, d'une surface de 1788 m<sup>2</sup>, lieu-dit « Le Bigout ».

Monsieur le Maire précise que l'acquisition s'effectue dans le cadre d'un projet d'exploitation agricole confiée à un exploitant agricole dans le but de garder le maintien du foncier et préserver le zonage naturel de la commune. L'acquisition sera finalisée par acte notarié auprès de l'Office Notarial du pays arbreslois. Le montant de l'achat est fixé pour une valeur de 7500 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AM n° 32,
- de décider que les frais liés à cet acte seront à la charge de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **Aide de l'état pour la cantine à 1€ – 24/2024**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Etat a proposé la mise en place de la cantine à 1€ dans le cadre du plan pauvreté. Avec la mise en place de la cantine à 1€, l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Une subvention de 3€ est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1€. Les communes éligibles sont celles bénéficiant de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) péréquation. La commune est éligible à ce dispositif.

L'aide financière du gouvernement sera versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à 3 tranches minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1€.

Le nombre de repas servis devra être déclaré et l'aide de l'Etat s'élèvera quant à elle à 3€ par repas facturé à 1€ et moins.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 32/2023 du 10 juillet 2023, modifiant les tarifs des repas pour l'année scolaire 2023-2024 :

		<b>Quotient familial au 1<sup>er</sup> mai 2023</b>				
		moins de 800	de 800 à 1199	de 1200 à 1599	de 1600 à 1999	2000 et plus
Repas		1 €	4,60 €	5,40 €	6,20 €	7 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- de dire que les familles devront fournir l'attestation du quotient familial, à défaut le tarif maximal sera appliqué ;
- de dire que cette tarification sociale est applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour une durée de 3 ans ;
- de retirer la délibération n° 33/2023 du 10 juillet 2023 ;
- d'autoriser le maire à signer tous les documents afférents au dossier.

### Restaurant scolaire : montant de la participation des familles pour l'année scolaire 2024-2025 – 25/2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 27/2023 du 15 mai 2023 sur les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2023-2024 (période du 01/09/2023 au 31/08/2024). Les enfants sont pris en charge durant toute la pause méridienne.

À partir de l'année scolaire 2024-2025, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les tarifs selon le quotient familial, pour les familles éveusiennes, de l'année 2023-2024.

	Quotient familial				
	moins de 800	de 800 à 1199	de 1200 à 1599	de 1600 à 1999	plus de 2000
Repas	1 €	4,60 €	5,40 €	6,20 €	7 €

Le quotient familial retenu pour l'année scolaire est celui effectif en date du 1<sup>er</sup> septembre 2024. Sans fourniture du quotient familial, le tarif retenu sera le plus élevé du tableau ci-dessus.

De plus, pour les élèves domiciliés hors de la commune d'Éveux, le tarif est fixé à 7,50 €.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer la participation au restaurant scolaire municipal pour les élèves domiciliés sur la commune d'Éveux, selon le tableau ci-dessus, pour l'année scolaire 2024-2025 ;
- de fixer la participation au restaurant scolaire municipal pour les élèves domiciliés hors de la commune d'Éveux à 7,50 € pour l'année scolaire 2024-2025 ;
- de retirer la délibération n° 27/2023 du 15 mai 2023, à compter du 31 août 2024 ;
- de dire que la nouvelle délibération prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.
- une facture sera adressée à chaque famille et les sommes dues seront recouvrées par le Service de Gestion Comptable de Tarare.

### Garderie périscolaire du matin: montant de la participation des familles pour l'année scolaire 2024-2025 – 26/2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 28/2023 du 15 mai 2023 sur les tarifs de la garderie périscolaire du matin pour l'année scolaire 2023-2024 (période du 01/09/2023 au 31/08/2024).

À partir de l'année scolaire 2024-2025, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les tarifs de la garderie du matin :

GARDERIE du matin (7h30 à 8h20)		
	1 enfant	2ème enfant et + (même famille)
Élèves domiciliés à Éveux	1,50 €	0,75 €
Élèves non domiciliés à Éveux	1,70 €	0,85 €

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le prix de la garderie du matin, selon le tableau ci-dessus, pour l'année scolaire 2024-2025 ;

- de retirer la délibération n° 28/2023 du 15 mai 2023, à compter du 31 août 2024 ;
- de dire que la nouvelle délibération prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.
- une facture sera adressée à chaque famille et les sommes dues seront recouvrées par le Service de Gestion Comptable de Tarare.

## **Garderie périscolaire du soir : montant de la participation des familles pour l'année scolaire 2024-2025 – 27/2024**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 29/2023 du 15 mai 2023 sur les tarifs de la garderie périscolaire du soir pour l'année scolaire 2023-2024 (période du 01/09/2023 au 31/08/2024).

À partir de l'année scolaire 2024-2025, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les tarifs de la garderie du soir :

<b>GARDERIE du soir</b>							
	16h30/17h00		16h30 / 18h00		16h30 / 18h30		au-delà de 18h30
	1 enfant	2 <sup>ème</sup> enfant et + (même famille)	1 enfant	2 <sup>ème</sup> enfant et + (même famille)	1 enfant	2 <sup>ème</sup> enfant et + (même famille)	Pour chaque enfant
Élèves domiciliés à Éveux	1,00 €	0,50 €	2,70 €	1,35 €	5,10 €	3,75 €	6 € le 1/4h
Élèves non domiciliés à Éveux	1,20 €	0,60 €	3,00 €	1,50 €	5,40 €	3,90 €	

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- de fixer le prix de la garderie du soir, selon le tableau ci-dessus, pour l'année scolaire 2024-2025 ;
- de retirer la délibération n° 29/2023 du 15 mai 2023, à compter du 31 août 2024 ;
- de dire que la nouvelle délibération prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.
- une facture sera adressée à chaque famille et les sommes dues seront recouvrées par le Service de Gestion Comptable de Tarare.

*Arrivée de M. Pascal BEAUVÉRIE.*

## **Préemption urbain vente Consorts GONIN / BV INVESTISSEMENT – 28/2024**

Le Conseil Municipal a pris connaissance du projet de BV INVESTISSEMENT sur la parcelle AN 0031 au 850 montée d'Éveux pour l'aménagement de 13 lots d'habitation.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R.213-4 et suivants, R.211-1 et suivants, et L.300-1,

Vu la délibération n° 31/2014 du 14 avril 2014 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune d'Éveux,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 069 083 24 00008, reçue le 03 mai 2024, adressée par maître ZINOPOULOS, notaire à l'Arbresle, en vue de la cession moyennant le prix de 1 080 000 €, d'une propriété sise à Éveux, cadastrée section AN 0031, au 850 montée d'Éveux, d'une superficie totale de 47a 55ca, appartenant aux Consorts GONIN. Etant ici précisé que la parcelle

actuellement cadastrée section AN numéro 31 provient de la réunion de parcelles anciennement cadastrées section U numéros 456, 457 et 458, ainsi qu'il résulte d'un procès-verbal du cadastre en date du 02 septembre 1996, publié au service de la publicité foncière de LYON 5<sup>ème</sup>, le 09 septembre 1996, Volume 1996P numéro 4043.

Vu le projet d'aménagement de BV INVESTISSEMENT en date du 09 avril 2024,

Vu le projet d'aménagement d'AC Architecture Ingénierie en lien avec l'association HABITAT HUMANISME, pour une construction d'une résidence d'habitat partagé seniors et autres.

Considérant que le projet de l'association HABITAT HUMANISME répond aux besoins et aux attentes des éveusiens.

Le Maire, ne participant pas au vote, demande au Conseil Municipal de se positionner pour le droit de préemption de la parcelle AN 0031.

**Après en avoir délibéré, à bulletins secrets, le Conseil Municipal décide à la majorité (13 pour et 1 nul) :**

- d'acquérir par voie de préemption le bien situé à Éveux, cadastré section AN 0031, au 850 montée d'Éveux, d'une superficie totale de 47a 55ca, appartenant aux Consorts GONIN ;
- que la vente se fera au prix de 1 080 000 € HT ;
- un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de six mois, à compter de la notification de la présente décision ;
- le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision ;
- le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

## Informations et questions diverses

---

### ☒ **Commission voirie, lieux publics et espaces verts (Christian BILLAUD) :**

- Une reprise d'un espace vert a été exécuté rue du Plein Soleil, afin de dégager de la terre qui avait glissée contre un muret privé.

### ☒ **Commission scolaire, extra-scolaire, enfance et jeunesse (Geneviève RIBAILLIER) :**

- Le réfrigérateur du restaurant scolaire a été changé.
- L'ATSEM en arrêt maladie est prolongée jusqu'au 07 juin. La remplaçante ne souhaite pas reconduire son contrat.

### ☒ **Commission urbanisme et informatique (Pierre MELLINGER) :**

- Présentation de 3 DIA.
- Le PLU sera révisé, la commune a reçu 2 propositions.
- 2 chantiers en cours : enfouissement des réseaux Montée de Collonge ; pose d'une passerelle piétons au-dessus des voies ferrées à la gare.

### ☒ **Commission vie sociale et associative, information (Régine PASQUIER) :**

- Rappel de la commémoration du 08 mai à 10h au monument aux morts.
- Équipements du logement d'urgence : un réfrigérateur et un lave-linge seront livrés courant mai. Il manque encore du matériel (voir la liste sur le site internet).
- Rencontre avec Loré VINDRY, d'un animateur du CADA, pour le concours de pétanque prévu le 20 juillet à 14h.

### ☒ **Commission bâtiments communaux (Julien LIOTARD) :**

- Le branchement de l'eau est effectué dans le logement d'urgence. Il reste l'électricité à venir.
- Des interventions de plomberie à l'école et à la mairie sont prévues le 15 mai.
- Les travaux de rénovation énergétique de la mairie se poursuivent avec l'isolant et l'enduit ; un nettoyage extérieur sera fait quotidiennement. M. le Maire précise que depuis le 1<sup>er</sup> mai, un contrôle de fermeture des portes et de l'électricité sera fait par Sabine tous les jours ouvrés. Les heures seront facturées aux entreprises.

### **Autres points abordés :**

- Loré VINDRY informe du rangement de la médiathèque suite aux travaux, et de la réouverture samedi 11 mai.
- Daniel VIALLY demande s'il est possible de prévoir un lieu de stockage plus important pour le comité des fêtes. Il informe que 770 marcheurs ont participé à la randonnée du 05 mai à Éveux.
- Olivier BORDENAVE demande quel sera le sujet de l'atelier participatif n° 2. Ce sera le recueil des avis des tous les administrés présents concernant l'aménagement futur de la place rouge.

**La séance est levée à 22h00.**